

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de BANNALEC

Par arrêté préfectoral du 11 août 2022, l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIOGAZ DE BANNALEC, dont le siège social est situé 13 rue du Clos Courtel à Cesson-Sévigné (35), en vue de l'exploitation dans la zone de Loge Begoarem à Bannalec d'une unité de méthanisation avec plan d'épandage associé des digestats produits.

Les parcelles concernées par le plan d'épandage sont situées dans les communes de Bannalec, Baye, Concarneau, La Forêt-Fouesnant, Fouesnant, Melgven, Mellac, Névez, Pont-Aven, Quimperlé, Riec-sur-Bélon, Rosporden, Saint-Évarzec, Scaër et Trégunc.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera du mardi 06 septembre 2022 au lundi 03 octobre 2022 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de Bannalec où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Préalablement à tout déplacement à la mairie de Bannalec, il appartient au public de prendre contact avec les services de la mairie pour se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

Les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Bannalec ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique (pref-consultation@finistere.gouv.fr).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries>

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2781-2-b (installations de méthanisation) fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié ainsi qu'à celles applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 4310 (gaz inflammables) fixées par l'arrêté type relatif à l'ex-rubrique 209.